

Spécial campagne fiscale BIC-IS-BA 2022 : téléprocédures, portails CATVA et CAWEB, nouveauités fiscales et retour d'expérience sur nos missions

Jean-Bernard SCHMITT
Directeur CGA Alsace

Françoise RIES
Responsable informatique

Sabrina SCHMIT-BERNHART
Responsable ECCV/EPS/ECF
Attachée fiscaliste

10 MARS 2022

12 rue Fischart - CS 40024 - 67084 STRASBOURG CEDEX - Tél. : 03.88.45.60.20 - info@calsace.fr

Sommaire

PARTIE 1 – Débriefing ECCV/EPS et téléprocédures (page 3)

- I. Rappels fonctionnement EDI-TDFC et erreurs les plus fréquentes (page 4)
- II. Les bonnes pratiques et comment gagner du temps (avec CAWEB et CATVA) (page 10)
- III. Statistiques ECCV/EPS et informations relatives à l'ECCV/EPS/CRM (page 41)

PARTIE 2 – Rappels en rapport avec les CGA (page 62)

- I. Délais d'adhésion à un CGA (page 63)
- II. Rappels des avantages fiscaux et des services liés à l'adhésion (page 67)

PARTIE 3 – Actualité fiscale 2021 et 2022 (page 71)

- I. Actualité fiscale BIC, BA et IS (page 72)
- II. Actualité fiscale TVA (page 91)

Partie 1

Débriefing ECCV/EPS et téléprocédures

3

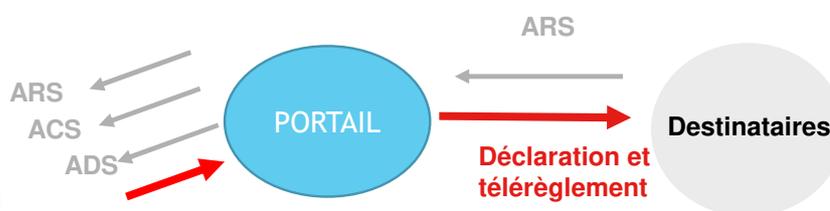
I. Rappels fonctionnement EDI-TDFC et erreurs les plus fréquentes

4

ACTUALITÉ DES TÉLÉPROCÉDURES

Un fonctionnement unique

La déclaration est générée par le logiciel. Elle est déposée, contrôlée, routée, archivée par le portail avec une parfaite traçabilité.



ARS = Accusé de Réception Signé
ACS = Accusé de Conformité Syntaxique
ADS = Avis de Dépôt Signé

Fin du millésime 2021, le 25 mars 2022
Début du millésime 2022, le 4 avril 2022
(millésime 2022 en TEST le 7 mars 2022)

ACTUALITÉ DES TÉLÉPROCÉDURES

Téléprocédures : les dates

Date limite de dépôt : mercredi 18 mai 2022

Toutes les entreprises dont la date légale de dépôt est fixée au 3 mai 2022 devront télétransmettre leur déclaration de résultats professionnels et les annexes au plus tard le 18 mai 2022 (avant minuit).

ACTUALITÉ DES TÉLÉPROCÉDURES

Liasses fiscales - millésime 2022

En principe : par tolérance, l'envoi des déclarations au millésime 2021 pour l'ensemble du régime EDI-TDFC est possible jusqu'au 25 mars 2022, 23h59 (à partir du 26 mars 2022 (date officielle), fermeture de la campagne 2021).

Rappels :

1. Suppression de la DSI en 2021 : entreprises individuelles relevant de l'IR et souscrivant une déclaration de résultats BIC : une seule déclaration via internet de leurs revenus aux administrations sociales et fiscales.
2. Mise en place d'un lien de transmission entre la déclaration professionnelle et la déclaration de revenus, afin de reporter automatiquement les montants de la liasse professionnelle sur la déclaration complémentaire des professions non salariées n° 2042-C-PRO.

7

Téléprocédures (suite)

▶ Principales causes de rejet des dépôts

- ▶ Code erreur 027 : plusieurs dépôts relatifs à la même obligation déclarative pour un même contribuable ont été transmis dans l'interchange INFENT-DF. Rejet du message INFENT-DF.
- ▶ Code erreur 07B : aucun numéro de SIREN n'a été transmis dans le formulaire d'identification F-IDENTIF. Rejet du message.
- ▶ Code erreur 08B : le numéro SIREN transmis est incohérent. Rejet du message.
- ▶ Code erreur 009 : il n'existe pas d'entreprise connue pour le numéro SIREN transmis. Rejet du message.

8

Téléprocédures (suite)

▶ Principales causes de rejet des dépôts (suite)

- ▶ **Code erreur 13A** : aucune OCFI correspondant à la ROF transmise n'a été trouvée (OCFI : Occurrence fiscale ; ROF : Référence d'Obligation Fiscale).
- ▶ **Code erreur 13B** : l'OCFI correspondant à la ROF transmise n'est pas valide à la date de clôture de la période transmise.
- ▶ **Code erreur 13C** : aucune OCFI correspondant à l'obligation fiscale transmise et valide à la date de clôture de la période transmise ne comporte à cette date le régime transmis.
- ▶ **Code erreur 042** : l'adresse de messagerie du formulaire d'identification F-IDENTIF ne contient pas d'arobase. Rejet du message.

II. Les bonnes pratiques et comment gagner du temps (avec CAWEB et CATVA)

CONFORMITÉ DU FEC

► Renseignements relatifs à la conformité du FEC (concerne tous les dossiers)

Ils sont au nombre de 3 :

- **Comptabilité informatisée** : oui/non (case à cocher), si oui, logiciel utilisé (document concerné : déclaration professionnelle de résultats).

9. Comptabilité informatisée			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé

Important : le logiciel utilisé est celui sur lequel est tenue la comptabilité.

CONFORMITÉ DU FEC (suite)

- **Tenue ou surveillance** : OGBIC00/OGBA00 (réservé aux experts-comptables)

- **Tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles** auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité
- **Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques** de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur de logiciel

est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)	-
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale	..
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit :	

Tenue = 1
Surveillance = 2

"X" dispense d'adresser à l'OGA l'attestation de l'éditeur
 Dans le cas d'une tenue, le logiciel est celui du cabinet → "X"
 Dans le cas d'une surveillance, l'expert-comptable peut indiquer "X" :
 - s'il s'est assuré que le logiciel de son client est conforme,
 - si le client réalise sa saisie sur un logiciel permettant au cabinet de récupérer l'ensemble de la comptabilité pour générer le FEC.

CONFORMITÉ DU FEC (SUITE)

2 renseignements parmi les 3 sont reportés sur le compte-rendu de mission (CRM) télétransmis au SIE dont relève l'entreprise, suite à l'ECCV et/ou l'EPS

Extrait du CRM :

Attention :

Le défaut de présentation ou de transmission du FEC à l'administration fiscale, ou encore la non-conformité de ce dernier, peut entraîner une **amende de 5.000 €, au minimum** (cf. BOI-CF-IOR-60-40-10 du 15/12/2021, § 275, 280 et 290).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FICHER DES ECRITURES COMPTABLES

La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (L.47 A I du LPF) : Oui

Réception du test de validité du fichier des écritures comptables ou de l'attestation d'un professionnel de l'expertise comptable : Oui

Date de la demande de mise en conformité :

13

FEC : Format - Présentation

- Le FEC doit être au format texte (.txt)
- Le nom du FEC doit être sous la forme SIREN + FEC + AAAAMMJJ.txt (ne pas le modifier, car il ne serait pas importable)
- **A adresser à l'OGA uniquement si le dossier est retenu pour un EPS** (ou si le CGA Alsace est le prestataire choisi pour la réalisation de l'ECF)

Attention :

- Ne pas mettre de guillemets " ", dans les libellés des écritures comptables
- Utiliser uniquement des racines de numéros de comptes présents dans le plan comptable général

14

L'envoi du FEC

▪ Par CAWEB :

Dans le menu "MON CABINET", à la rubrique "Examen périodique de sincérité"

Année EPS	Numéro	Nom	Exercice	Fourniture des pièces comptables par		Comptabilité (FEC)
				Le cabinet	L'adhérent	
2020	12345	Xxxxxx	31/12/2019	☉	○	Reçue et enregistrée
2021	16789	Yyyyyy	31/12/2020	☉	○	JOINDRE
2021	34321	Zzzzzz	30/06/2021	☉	○	

- **Reçue et enregistrée** = Comptabilité (FEC) reçue par le CGA
- **JOINDRE** = Bouton permettant d'envoyer le FEC via CAWEB
- **Vide** = Exercice non clôturé ou dossier fiscal non reçu

- Par mail : en pièce jointe sans modification du nom du fichier : à l'adresse eps@cgalsace.fr

FEC : conséquences fiscales

- ▶ Dans toutes les situations (tenue ou surveillance), les écritures (à nouveau, courantes et d'inventaire) doivent être regroupées dans un fichier FEC unique.
 - ▶ Le FEC doit correspondre exactement à la comptabilité de l'entreprise. Lorsque le FEC est généré par le cabinet, en cas de surveillance de la comptabilité, ce dernier n'est en général, pas issu du système comptable de l'entreprise.
- ➔ Risque de non-conformité du FEC :
- Attention** : les FEC constitués de reprise de balance, d'écritures de centralisation ou de reprise de soldes ne doivent, en aucun cas, être envoyés aux OGA, sachant qu'ils ne sont pas exploitables.

FEC : conséquences fiscales (suite)

► Importance de la notice explicative

Elle doit retracer toutes les modifications faites pour le FEC (changements de certains caractères, re-numérotation, rupture de séquence des numéros...).

Cette notice explicative facilite la compréhension du contenu (particularités et spécificités) du FEC et de son exploitation par, notamment, l'administration fiscale.

► Date de validation de l'écriture comptable

Date à partir de laquelle l'écriture devient immuable (principe de l'intangibilité et de l'inaltérabilité)

- Toutes les écritures doivent être validées avant le dépôt d'une liasse fiscale
- Validation des écritures mensuelles avant de faire une CA3

Important : le FEC est à générer au moment de l'édition de la liasse fiscale

FEC : Notion fiscale de systèmes informatisés

Un système informatisé comprend l'ensemble des données concourant directement ou indirectement à la formation des résultats comptables ou fiscaux (art. L13, IV, du LPF).

Pour l'administration fiscale, **une comptabilité est dite "informatisée"**, dès lors qu'elle "est tenue, en tout ou partie, au moyen de systèmes informatisés et également lorsque ces systèmes participent directement ou indirectement à la justification d'une écriture comptable" (BOI-BIC-DECLA-30-10-20-40, n° 30, du 20/07/2018). Peu importe qu'il s'agisse ou non d'un progiciel (ou d'un module d'ERP) dédié à la comptabilité.

Pour la DGFIP, l'utilisation d'un logiciel de bureautique (tableur, traitement de texte...) pour l'aide ou la tenue de la comptabilité suffit à la qualifier d'informatique.

FEC : Comptabilités manuscrites

- ▶ **La comptabilité est considérée comme non informatisée** si toutes les écritures, y compris celles d'ouverture et de clôture, sont passées sur un cahier et si la saisie de la balance ne sert qu'à établir la déclaration fiscale qui doit être télétransmise.
- ▶ **Dans le cas d'une surveillance**, une reprise de balance concourt à la formation du résultat comptable, ce qui implique que la comptabilité est considérée comme informatisée, même si l'adhérent passe les écritures courantes sur un cahier.

Autres renseignements et documents

▶ Le paramétrage des tableaux OG

Les tableaux OG sont créés et mis à jour au niveau national. Certains des tableaux sont à transmettre obligatoirement ; d'autres, facultatifs, sont à transmettre si l'OGA les demande.

Exemple : En BIC, l'OGBIC04 et, en BA, l'OGBA07 ne sont pas demandés par le CGA Alsace.

Important : Vous pouvez, au changement de millésime, **paramétrer, dans votre logiciel**, pour chaque OGA, les tableaux OG demandés, afin d'éviter de voir apparaître pour chaque dossier à compléter des tableaux inutiles.

Pour les dossiers BA, rappelons que la FCGAA souhaite réaliser des statistiques relatives à la production BIO. Ainsi, il est important de compléter avec soin les zones :

Existe-t-il de la production biologique sur l'exploitation ? (1) oui - (2) non	AS/CCI
Si production biologique, est-elle totale ou partielle ? (1) totale - (2) partielle	AZ/CCI

du tableau OGBA01 (les exploitations en conversion sont à considérer comme production partielle (2)).

Les autres renseignements et documents (suite)

► Les renseignements relatifs au cabinet d'expertise comptable

- **Tableau OGxx00 :**

La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le	BADTM	A :	AD/NAD
		(B) Nom du signataire :	

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur, récupérés dans les données d'en-tête (NAD)

- **Tableau OGxx01 :**

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	CA/NAD
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Le nom demandé est celui de la personne la plus à même de répondre à nos interrogations dans le cadre d'un appel téléphonique ou d'une demande par mail, et non pas systématiquement et par défaut, le nom de l'expert-comptable.

Les autres renseignements et documents (suite)

► Les documents relatifs à la TVA

- **Les tableaux OGBIC03 ou OGBA03**

Le tableau est à compléter et à transmettre à l'OGA si l'entreprise est totalement ou partiellement soumise à la TVA.

La situation de l'entreprise au regard de la TVA est définie au tableau OGID00.

Situation au regard de la TVA (E)	DA/CCI
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA –	
(2) Recettes en franchise de TVA en totalité –	
(3) Recettes soumises en totalité à TVA –	
(4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	EC/PCD

Remarque : Les tableaux BIC et BA sont obligatoires si la réponse est 3 ou 4

Les autres renseignements et documents (suite)

► Les documents relatifs à la TVA (suite)

▪ Les déclarations de TVA

- Envoyées par le cabinet **en EDI**, elles sont transmises simultanément à la DGFIP et à l'OGA lorsque le dossier est correctement paramétré.
- Envoyées par le cabinet ou par l'adhérent **en EFI** (www.impots.gouv.fr), elles doivent être adressées à l'OGA par tout moyen (mail, courrier...).

Important : une 3^e alternative est possible, à savoir l'utilisation du portail CATVA (cf. diapositives n° 32 à 40).

Cet outil, mis **gracieusement** à la disposition des adhérents et des collaborateurs de cabinets par le CGA Alsace, permet de télédéclarer et télépayer la TVA **en EDI**, via le portail CAWEB.

Les autres renseignements et documents (suite)

► Les documents relatifs à la CVAE

▪ La déclaration N° 1330 (EDI-TDFC)

Elle doit être transmise à l'OGA, si l'entreprise (hors BA) réalise un chiffre d'affaires supérieur à 152.500 € HT.

Remarque importante : Les entreprises mono-établissement peuvent compléter le formulaire de la liasse fiscale incluant les renseignements relatifs à la CVAE (RSI : 2033-E, RN : 2059-E).

▪ La déclaration N° 1329-DEF (EDI-PAIEMENT)

Elle doit être transmise à l'OGA, si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires supérieur à 500.000 € HT.

LE PORTAIL DE COMMUNICATION CAWEB



Centre de Gestion Alsace

Identifiant

Mot de passe

Go

[Mot de passe perdu ou inconnu ?]

LES ACCES AU PORTAIL

Il existe 3 types de codes d'accès différents :

Types de profil	Identifiant	Mot de passe	Mode de transmission
Adhérents	A010101 A = Adhérents 010101 = N° d'adhérent sur 6 caractères	Déterminé par le logiciel	Par courrier, lors de l'adhésion
Expert-comptable	E000x(x) E = Expert 000x(x) = N° du bureau + 1 lettre	Déterminé par le logiciel	Par Email, lors de la création de la personne dans le fichier Expert
Collaborateurs	Au choix, 6 caractères minimum	Au choix, 8 caractères minimum avec au moins 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre	

ACCES AU PORTAIL (Précisions)

- Tous les mots de passe peuvent être changés à partir du lien proposé sur la page de garde du portail CAWEB.

[Mot de passe perdu ou inconnu ?]

- Il est possible de se connecter à tout moment à son espace personnel. Néanmoins, le CGA Alsace vous adresse un email d'information, dénommé "Tableau de bord", tous les 2, 9, 17 et 25 de chaque mois, si une demande ou publication est émise par le Centre.
- Sur chaque tableau de bord, envoyé par email, figure un lien vous permettant d'accéder directement au portail CAWEB.
- Chaque expert-comptable possède un seul espace personnel. S'il officie dans plusieurs Bureaux, il accède à chaque Bureau avec la même connexion.



LE TABLEAU DE BORD (En-tête)

The screenshot shows the top section of the CAWEB portal. On the left, there is a banner with the CGA logo and a building image. On the right, there are two dropdown menus for 'Nom du cabinet' and 'Nom de l'expert', with a 'DÉCONNEXION' button below them. Below this is a navigation bar with 'Compte CLIENT' and a dropdown menu. To the right of the navigation bar are radio buttons for 'Mes clients' and 'Les clients du cabinet'. Below the navigation bar are two tabs: 'MON CABINET' and 'MON CLIENT'. At the bottom, there is a message bar with the text 'Message(s) éditeur Caweb' and a button to 'Afficher/Masquer le message'. Below the message bar is a section for 'Message' and a link for 'Information sur la politique de confidentialité Caweb'.

LE TABLEAU DE BORD (Corps)

Tableau de bord

Nom de l'expert-comptable-bureau

Message(s) de CGALSACE

Aucun message

Questions et/ou informations adressées au cabinet

Aucun dossier concerné

Aucune question et/ou information à ce jour

Dossier(s) d'analyse économique

Aucun dossier récent

>>> REMARQUE : Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver individuellement tous les dossiers de vos clients dans : MON CLIENT > Dossier Analyse Économique

Publications concernant vos clients

Aucun document récent

>>> REMARQUE : Nous vous rappelons que vous pouvez retrouver individuellement tous les documents de vos clients dans : MON CLIENT > Documents publiés

💡 Message traité - 🟡 À traiter ou en cours de validation par votre expert

Centre de Gestion Alsace • 12, rue Fischart CS 40024 • 67084 STRASBOURG CEDEX
Tel : 03 88 45 60 20 • Fax : 03 88 60 65 22

Politique de confidentialité Caveb

29

MENU "MON CABINET"

Tableau de Bord	Retour au tableau de bord
Adhésions	Bulletin d'adhésion en ligne
Radiations	Bulletin de radiation en ligne
Administratif	Bulletins d'adhésion et de radiation à télécharger
Examen périodique de sincérité	Liste des adhérents retenus pour l'EPS
Statistiques	Non utilisé (pas convivial)
Formation	Programme de formation à télécharger, inscriptions en ligne
Paramétrage	Gestion des profils collaborateurs
Revue de presse	Gestion de l'abonnement (oui/non)
CGA Contact	Revue en ligne
Mes documents	Sans référence à un dossier
Contactez-nous	Formulaire de contact

30

MENU "MON CLIENT"

- ▶ Après avoir sélectionné votre client dans la liste déroulante, le nom du client s'affiche à droite du menu "MON CLIENT".

Examen de cohérence / vraisemblance	Informations relatives à l'ECCV du client
Formation	Sessions suivies par le client
Dossier d'analyse économique	Dossiers de gestion à télécharger (3 ans)
Compte-rendu de mission	CRM à télécharger (3 ans)
Coordonnées client	Informations figurant dans notre fichier adhérents
Documents publiés	De toute nature relatif au client

LE PORTAIL DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DE TVA : CATVA

Présentation du portail CATVA

▶ Les avantages du portail CATVA :

- Il permet un envoi simultané de la télédéclaration de TVA à la DGFIP, à l'OGA et au cabinet d'expertise comptable
- Il permet de bénéficier du délai de substitution (DLS) propre à l'EDI.
 - Jusqu'au DLS (3 jours avant l'échéance), toute nouvelle déclaration de TVA transmise écrasera la précédente.
 - Au-delà du DLS, les déclarations de TVA se cumulent.
Ainsi, le télépaiement correspondra à la TVA due à la date d'échéance et non, comme en EFI à la 1^{ère} déclaration envoyée (→ **avantage** : il n'y a plus de demande de remboursement à effectuer en cas d'erreur).
- Il permet de recevoir des alertes par mail pour ne pas oublier l'échéance.
- Il propose un suivi de l'envoi EDI, pour s'assurer de la bonne réception de la télédéclaration et du télépaiement par la DGFIP.

Le portail CATVA

▶ Les documents relatifs à la TVA

▪ Les déclarations de TVA

Première utilisation du portail CATVA :

1. **Contact**er l'OGA pour activer votre espace personnel.
2. **Se connecter** au portail de communication CAWEB, sur le profil de l'adhérent et pointer sur "Saisie des déclarations", puis cliquer sur "Saisie des déclarations de TVA".



3. **Cliquer** sur "Accéder à la saisie de la déclaration de TVA".
4. **Lire et accepter** les conditions générales d'utilisation.
5. **Paramétrer** votre espace personnel en déroulant les options du menu. (manuel utilisateur accessible sur www.cgalsace.fr, rubrique "Télétransmission")

Le portail CATVA

► Portail TVA (paramétrage)

CGA
Centre de Gestion Alsace

Bienvenue

Déconnexion

► TABLEAU DE BORD
► **PROFIL**
► SAISIE
► SUIVI

► IDENTIFICATION
► ACTIVITÉ
► INFOS TVA
► PAIEMENT
► REMBOURSEMENT
► MON CABINET
► MON OGA
► PARAMÈTRES

Profil

Mes coordonnées :

Mon OGA :
CENTRE DE GESTION ALSACE (101670)
67084 STRASBOURG CEDEX

Informations générales :
Référence dossier:
Siret:

Mon Cabinet comptable :
Aucun

35

Le portail CATVA (suite)

► Portail TVA (paramétrage suite)

CGA
Centre de Gestion Alsace

Bienvenue

Déconnexion

► TABLEAU DE BORD
► PROFIL
► SAISIE
► SUIVI

► IDENTIFICATION
► ACTIVITÉ
► INFOS TVA
► PAIEMENT
► REMBOURSEMENT
► MON CABINET
► MON OGA
► PARAMÈTRES

Paramètres

Choisissez dans la liste ci-dessous les éléments pour lesquels vous souhaitez recevoir une notification.

Paramétrer mes notifications

Déclarations Recevoir une alerte à l'approche des échéances de dépôt des déclarations **Délai de rappel** 6

Acomptes Recevoir une alerte à l'approche des échéances de paiement d'acomptes 6

Suivi télétransmission

ICR Ne plus recevoir les comptes rendus positifs du partenaire EDI OFF

Saisie

Païement Alimentation automatique du montant de TVA à payer si non renseigné ON

Enregistrer

36

Le portail CATVA (suite)

► Portail TVA : Utilisation courante

- ▶ TABLEAU DE BORD
- ▶ PROFIL
- ▶ SAISIE
- ▶ SUIVI

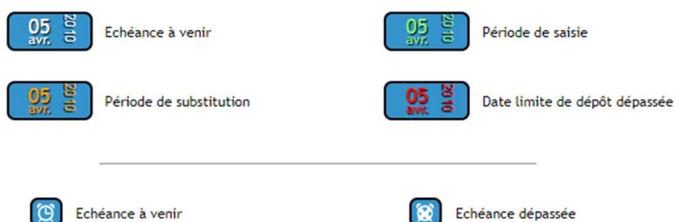
Accès Saisie Tva

Sélection d'un exercice : 01/01/2021 - 31/12/2021

Calendrier fiscal : 01/01/2021 - 31/12/2021



Masquer Légende



Le portail CATVA (suite)

► Portail TVA : Utilisation courante (suite)

- ▶ TABLEAU DE BORD
- ▶ PROFIL
- ▶ SAISIE
- ▶ SUIVI

Informations du dossier

Contexte fiscal

Régime d'imposition: BIC
 Régime TVA: Réel (mensuel)
 Qjld: 24
 Régime QJLD: Générale
 ROF: TVA1

Informations Dossier :

CA3 exercice 2021

REEL

SIMPLIFIE



3310CA3

Exercice de référence :

Date de début: 01/01/2021 Date de fin: 31/12/2021

Période de TVA :

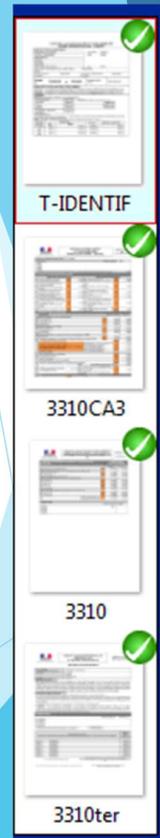
Date de début: 01/01/2021 Date de fin: 31/01/2021

Enregistrer

Le portail CATVA (suite)

► Portail TVA : Utilisation courante (suite)

- Après avoir cliqué sur « enregistrer », les formulaires déclaratifs apparaissent, préremplis au niveau de l'identification du déclarant.
- L'ensemble des pages constituant le formulaire de déclaration, figure sous forme de vignettes à gauche de l'écran. Elles vous permettent de naviguer, à votre guise d'une page à l'autre.
- Enfin, une barre d'outils située en haut de l'écran permet notamment de valider la télédéclaration, mais aussi de l'enregistrer pour un envoi ultérieur...
- Dans la mesure où les coordonnées bancaires ont été enregistrées dans le « profil », le télépaiement s'effectuera automatiquement à la date légale d'échéance.



Le portail CATVA (suite)

► Portail TVA : Utilisation courante (suite)

- TABLEAU DE BORD
- PROFIL
- SAISIE
- SUIVI

Suivi des envois

N°	Siren	ROF	Date	Description	Statut	Etat Envoi	CR	Ped	CR	Dgi
17312		TVA1	15/02/2021	Déclaration CA3 janvier 2021	✉	Normal	✓	15/02/2021	✓	15/02/2021
17166		TVA1	18/01/2021	Déclaration CA3 décembre 2020	✉	Normal	✓	18/01/2021	✓	18/01/2021
16899		TVA1	14/12/2020	Déclaration CA3 novembre 2020	✉	Normal	✓	14/12/2020	✓	14/12/2020

Page 1 sur 1 Enregistrements 1 - 3 sur 3

* Pour télécharger les documents liés à un envoi, cliquer sur les icônes "Statut" et "CR"

Réinitialiser la recherche

Envois du : au : ou : Sélectionner Période ▼

Date fin période : au : ou : Sélectionner Période ▼

Type : -- Tous -- ▼

Statut : -- Tous -- ▼

Etat envoi : -- Tous -- ▼

Statut CR Ped : -- Tous -- ▼ Statut CR Dgi : -- Tous -- ▼

Enregistrer

III. Statistiques ECCV/EPS **et** **informations relatives** **à l'ECCV / EPS/CRM**

41

1) Statistiques ECCV/EPS

Bilan des examens réalisés en 2021
et
sélection des dossiers pour l'EPS en 2022

42

STATISTIQUES ECCV/EPS (suite)



BILAN pour la saison 2021

ECCV traités	6.606
Dont EPS	1.104

COMPTE-RENDU DE MISSION au 25/02/2022 (pourcentages arrondis)

C1	Absence d'anomalie	65 %	} 87 %
C2	Réponse satisfaisante	22 %	
C3	Observation	11 %	
C4	Déclaration rectificative	1 %	
C5	Défaut de communication de déclarations fiscales	} 1 %	
C6	Absence réponse demandes rens. ou doc.		
C7	Réponse jugée incomplète ou non satisfaisante		
C8	Situation de désaccord		
C9	Défaut de communication de pièces justificatives		
TOTAUX		100 %	

43

STATISTIQUES ECCV/EPS (suite)



EPS À RÉALISER EN 2022 (BIC/BA/IS 2021/2022)

Dossiers sélectionnés
automatiquement
par le logiciel
Cegid Agrément

1.154 dont 1.129 adhérents assistés

44

2) Informations relatives à l'ECCV/EPS/CRM

45

Missions ECCV/EPS – CRM : les délais

(missions légales permettant d'accroître la sécurité fiscale des entreprises adhérentes)

	ECCV	EPS
Périodicité	Examen annuel	Adhérents sans EC : 3 ans Adhérents assistés par un EC : 6 ans
	EPS à engager en même temps que l'ECCV	
Délai de réalisation à compter de la réception de la déclaration fiscale	9 mois	9 mois
Délai d'établissement du CRM	2 mois	2 mois
Délai total	11 mois	11 mois

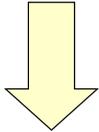
46

Réalisation de la mission EPS : Méthodologie

Sélection des pièces par paliers

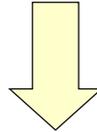
Deux paliers de contrôles

PALIER 1



Contrôle systématique de l'éligibilité
aux dépenses fiscales et aux dispositifs fiscaux avantageux

PALIER 2



Contrôle des pièces justificatives de dépenses
relatives à des zones de risque de l'entreprise (zones identifiées selon une méthode d'analyse – risque à justifier)

47

EPS : tableau synthétique

(pour mémoire)

EPS	PALIER 1	PALIER 2
Nature des contrôles	Dépenses fiscales et dispositifs avantageux	Analyse des zones de risques, comptes de charges uniquement
Demande de pièces	Systématique et pas de limite en nombre	Variable en fonction du chiffre d'affaires (voir diapo 49)
Caractéristiques et limites	Contrôles limités aux seuls dispositifs faisant l'objet d'une ligne spécifique sur la liasse fiscale	Pièces à exclure : Exemple : fiches de paie

48

EPS PALIER 2 : Nombre de pièces

Chiffre d'affaires H.T. de 0 à 82.200 € :	5 pièces
Chiffre d'affaires H.T. de 82.200 à 250.000 € :	10 pièces
Chiffre d'affaires H.T. de 250.000 à 500.000 € :	15 pièces
Chiffre d'affaires H.T. > à 500.000 € :	20 pièces

« **Le volume de pièces à contrôler est indicatif.** L'OGA qui examine un nombre de pièces inférieur à ces seuils doit être en mesure de le justifier à l'occasion du contrôle de qualité, eu égard aux caractéristiques de sa population d'adhérents (entreprises ayant peu d'opérations en dépenses, entreprises ayant principalement des factures de très faible montant, entreprises ayant des charges de nature particulièrement répétitive). » (BOI-DJC-OA-20-10-10-30, paragraphe 184, du 20/12/2021)

49

Position doctrinale concernant l'EPS, validée par l'administration fiscale fin 2018

► **Dispense** par les OGA de réaliser l'EPS lorsque l'adhérent est dans l'une des situations suivantes (BOI-DJC-OA-20-10-10-30, § 182 du 20/12/2021) :

- **Décès**
- **Cessation d'activité avec ou sans reprise**
- **Changement de régime d'imposition**
- **Cas de force majeure** (caractérisée par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité de l'évènement)
- **Cas particulier de la cessation d'activité de l'OGA**

50

Autres informations

(documents améliorant les bonnes pratiques pour gagner du temps)

RAPPEL : mise à disposition de **2 tableaux "aide-mémoire"**, **pour anticiper** des questions récurrentes liées à l'ECCV et à l'EPS.

- ▶ **Objectifs** : faire gagner du temps et améliorer encore les relations de partenariat entre les cabinets d'expertise comptable et le CGA Alsace
- ▶ **Tableaux utilisables** lors de la révision des comptes annuels de l'entreprise
- ▶ **Important** : tableaux à considérer uniquement comme des documents de travail (donc pas de transmission au CGA Alsace).
- ▶ **Tableaux téléchargeables** sur le site www.cgalsace.fr, menu "Téléchargement" (tableaux visualisables au format PDF remplissable).

51

Aide-mémoire ECCV : **8 points particuliers d'attention**

- ▶ 1. **OGBIC00 et OGBA00** : conformité du FEC de l'adhérent
- ▶ 2. **OGBIC01 et OGBA01** : particularités à signaler sur le dossier
- ▶ 3. **OGBIC03 et OGBA03** : TVA collectée à régulariser
- ▶ 4. **Frais de déplacements** : Barème des IK non applicables en BIC et en BA
- ▶ 5. **Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA** : non application dans le cas d'une indivision
- ▶ 6. **CVAE** - Déclaration de liquidation et de régularisation n° 1329-DEF
- ▶ 7. **Plus-values professionnelles** : si PV exo, report sur décl. prof. de résultats
- ▶ 8. **Effectif moyen du personnel (BIC)** : en RSI (tab. 2033-E), en RN (tab. 2059-E)

52

Aide-mémoire EPS : 3 points principaux d'attention

- ▶ I. Fichier des écritures comptables (FEC) : s'assurer qu'il est complet

- ▶ II. Palier 1 (Dispositifs et avantages fiscaux) :
 1. Si acquisitions d'immobilisations > 900 € HT
 2. Si dotations ou reprises de provisions de l'exercice comptable > 900 €
 3. Si réductions et crédits d'impôts indiqués sur la décl. fiscale N° 2069-RCI > 300 €

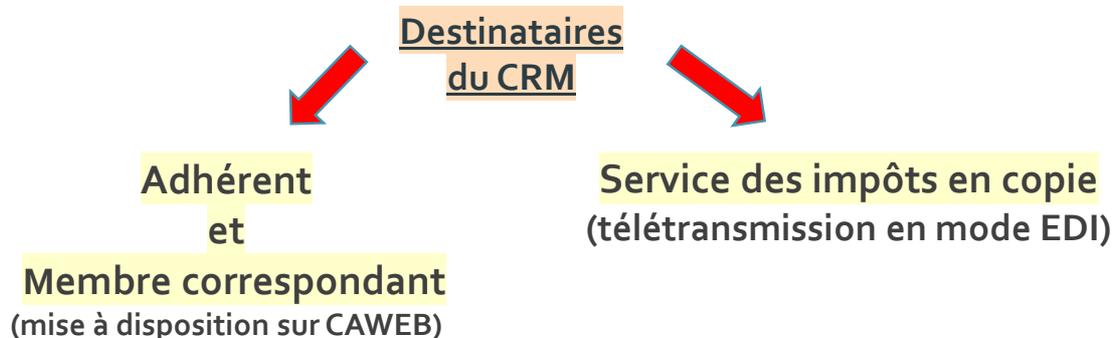
- ▶ III. Palier 2 (pièces justificatives de charges) : recommandations préconisées
 1. Mentions sur certaines factures ou notes de frais (noms et fonctions des personnes concernées, objet...)
 2. Déductibilité fiscale des charges : attention particulière en présence de certaines situations
 3. Particularités concernant la TVA (ex. : autoliquidation si sous-traitance dans bâtiment)

53

Compte-rendu de mission CRM

Conclusion de l'ECCV - EPS

Rappel : le CRM conclut la mission légale de prévention fiscale.



Opinion consécutive à l'examen du dossier : situation permettant ou non de conclure à la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations fiscales et des pièces justificatives dans le cadre d'un EPS.

54

Le compte-rendu de mission

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DECLARATIONS EXAMINEES	
Date de réception de la déclaration de résultats : JJ/MM/AA	
Période d'imposition :	du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA
Résultat déclaré :	
Une déclaration de revenus encaissés à l'étranger a été examinée (imprimé n° 2047)	OUI/NON
Date d'établissement du compte rendu par la structure :	JJ/MM/AA
S'il s'agit d'un compte rendu de mission rectificatif, cocher la case ci-contre :	
Comptabilité tenue : TTC <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/>	Activité non soumise à TVA <input type="checkbox"/> Assujetti partiel <input type="checkbox"/>
Montant de la TVA collectée :	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU FICHER DES ECRITURES COMPTABLES	
La comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés (L. 47 A I du LPF)	OUI/NON
Réception du test de validité du fichier des écritures comptables ou de l'attestation d'un professionnel de l'expertise comptable	OUI/NON
Demande de mise en conformité	JJ/MM/AA

55

Le compte-rendu de mission (suite)

Examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations (ECCV) et, le cas échéant, examen périodique de sincérité (EPS)	
<u>SITUATIONS PERMETTANT DE CONCLURE A LA CONCORDANCE, LA COHERENCE ET LA VRAISEMBLANCE DES DECLARATIONS ET, LE CAS ECHEANT, A LA SINCERITE DES PIECES JUSTIFICATIVES :</u>	
<input type="checkbox"/>	ABSENCE D'ANOMALIE
<input type="checkbox"/>	ABSENCE D'ANOMALIE APRES REPONSE SATISFAISANTE A DEMANDE D'ELEMENTS OU DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES
<input type="checkbox"/>	ENVOI D'UN COURRIER D'INFORMATION PAR LA STRUCTURE
<input type="checkbox"/>	TRANSMISSION D'UNE OU DES DECLARATION(S) RECTIFICATIVE(S) A NOTRE DEMANDE
Déclaration de résultats	
<input type="checkbox"/>	Demande de rectification avec incidence sur le résultat imposable : montant de la rectification
<input type="checkbox"/>	Demande de rectification avec incidence sur les plus-values à long terme : montant de la rectification
Déclaration(s) de taxes sur le chiffre d'affaires	
<input type="checkbox"/>	Demande de rectification avec incidence sur la base soumise à TVA : montant de la rectification
<input type="checkbox"/>	Demande de rectification avec incidence sur la TVA déductible : montant de la rectification
Déclaration relative à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	
<input type="checkbox"/>	Demande de rectification avec incidence sur le montant imposable de CVAE : montant de la rectification
<input type="checkbox"/>	Contrôle décalé en cas d'absence de déclaration relative à la CVAE due à un exercice comptable ne coïncidant pas avec l'année civile
Après examen de votre dossier, nous sommes en mesure de conclure à la concordance, la cohérence et la vraisemblance des déclarations et, le cas échéant, à la sincérité des pièces justificatives examinées dans le cadre de l'examen périodique de sincérité.	

56

Le compte-rendu de mission (suite)

SITUATIONS NE PERMETTANT PAS DE CONCLURE A LA CONCORDANCE, LA COHERENCE ET LA VRAISEMBLANCE DES DECLARATIONS ET, LE CAS ECHEANT, A LA SINCERITE DES PIECES JUSTIFICATIVES :

DEFAUT DE COMMUNICATION DE DECLARATIONS A LA STRUCTURE

Demande du JJ/MM/AA

Impôts concernés	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

ABSENCE DE REPONSE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Demande du JJ/MM/AA

Impôts et montants imposables concernés par la demande	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

REPONSE JUGEE INCOMPLETE OU NON SATISFAISANTE

Demande(s) du JJ/MM/AA

Réponse(s) du JJ/MM/AA

Impôts et montants imposables concernés par la demande	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

SITUATION DE DESACCORD

Demande(s) du JJ/MM/AA

Réponse(s) du JJ/MM/AA

Un désaccord subsiste sur les points suivants :

Ces points ont une incidence sur les impositions suivantes et pour les montants suivants	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

57

Le compte-rendu de mission (suite)

DEFAUT DE COMMUNICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DEMANDEES PAR LA STRUCTURE

Demande du JJ/MM/AA

ANOMALIE RELATIVE AUX PIECES JUSTIFICATIVES

Impôts concernés par la demande	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Assiette imposable sur laquelle porte le désaccord	TVA	<input type="checkbox"/>	BIC-BNC-BA	<input type="checkbox"/>
	CVAE	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Document(s) sur lequel(s) porte l'anomalie :

Référence :

Nature :

Date :

58

Le compte-rendu de mission (suite)

PIECES EXAMINEES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PERIODIQUE DE SINCERITE :

Nombre de pièces examinées Palier 1

Nombre de pièces examinées Palier 2

APPRECIATION DES PIECES JUSTIFICATIVES EXAMINEES :

Doute sérieux sur pièces justificatives : assiette imposable sur laquelle porte le doute	TVA	BIC-BNC-BA
	CVAE	Crédits d'impôt – Réductions d'impôt

Précisions sur le(s) document(s) :

Référence :

Nature :

Date :

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

59

SYNTHÈSE DES RÉFÉRENCES DES TEXTES RELATIFS À L'EPS ET AU CRM, CONCERNANT LES CGA

- Article 1649 quater E, 2ème alinéa du CGI : concerne les CGA (BIC, BA et IS)
- Article 371 E, 4°, de l'annexe II au CGI : pour les CGA (BIC, BA et IS)
- Arrêté ministériel du 9 janvier 2017 (JO du 02/02/2017) : fixe la méthode de sélection des entreprises adhérentes des OGA
- Arrêté du 16 janvier 2017 (JO du 27/01/2017) : fixe le contenu du nouveau modèle de CRM

60

SYNTHÈSE DES RÉFÉRENCES DES TEXTES RELATIFS À L'EPS ET AU CRM, CONCERNANT LES CGA (suite)

- [BOI-DJC-OA-20-10-10-30, partie IV, n° 181 à 187](#) : Missions des **CGA** – Examen périodique de sincérité (EPS) – Exposé de la mission, en particulier des contrôles relevant du palier 2
- [BOI-ANNX-000411, partie IV, n° 130](#) : Liste des diligences à effectuer par les **CGA sur les dossiers BIC et IS**, en matière d'EPS (contrôles relevant du palier 1)
- [BOI-ANNX-000466, partie IV, n° 110 et 120](#) : Liste des diligences à effectuer par les **CGA sur les dossiers BA**, en matière d'EPS (contrôles relevant du palier 1)
- [BOI-LETTRE-000169](#) : Modèle de déclaration de l'expert-comptable concernant les adhérents des **CGA** (version papier correspondant aux tableaux OGBIC00 et OGBA00)

Partie 2

Rappels en rapport avec les CGA

I. Délais d'adhésion à un CGA

1ère adhésion	Ré-adhésion (suite démission, exclusion...)	Changement de CGA en cours d'exercice	Reprise d'activité par les héritiers (décès)
Dans les 5 mois de l'ouverture de l'exercice comptable	Avant la date d'ouverture de l'exercice comptable	Délai maximum de 30 jours à compter de la date de radiation au précédent CGA	Délai de 6 mois après la date du décès

63

Délais d'adhésion à un CGA (suite)

IMPORTANT

- ▶ **Une adhésion qui intervient lors d'une reprise d'activité, après une cessation antérieure** (avec radiation au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers) **est considérée comme une première adhésion.**
- ▶ **En cas d'erreur d'adhésion** (CGA au lieu d'une AGA, ou inversement), le délai pour adhérer à l'organisme compétent est de **5 mois suivant l'ouverture de l'exercice qui suit celui au titre duquel l'erreur est attachée** (BOI-DJC-OA-20-30-20, § 1, du 05/07/2017).

64

Délais d'adhésion à un CGA (suite)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- ▶ Dans le cas où un chef d'entreprise **exerce deux activités** imposées dans des catégories d'imposition différentes (exemple : BIC d'une part et BA d'autre part), **deux adhésions distinctes sont nécessaires**.
- ▶ De même, si un contribuable **exerce à la fois** à titre individuel et dans le cadre d'une société de personnes, **deux adhésions distinctes** (l'une en nom propre et l'autre au nom de la société) **sont indispensables**, afin que celui-ci puisse bénéficier de la non-majoration de 15 % sur le bénéfice fiscal 2021, réalisé par l'entreprise individuelle et sur la quote-part de bénéfice fiscal lui revenant en tant qu'associé.

65

Délais d'adhésion à un OGA (suite)

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES (suite)

- ▶ En ce qui concerne **les sociétés** (ou les groupements assimilés), **c'est la société qui a la qualité d'adhérent**. L'adhésion peut émaner de l'un des associés dès lors qu'elle est formulée au nom de la société (les bulletins d'adhésion et d'engagement n'ont pas à être contresignés par tous les associés).
- ▶ Non-assimilation du conjoint, reprenant l'exploitation agricole faisant partie de la communauté conjugale, à un nouvel adhérent : **lorsqu'un agriculteur prend sa retraite et que l'exploitation est reprise par son conjoint**, ce dernier doit être considéré comme poursuivant l'exploitation → **pas de nouvelle adhésion** (cf. BOI-DJC-OA-20-30-10-20, § 190, du 12/05/2021).

66

II. Rappel des avantages fiscaux et des services liés à l'adhésion

AVANTAGES FISCAUX (Adhérents relevant des régimes micro-BIC/BA/BNC non concernés)		Impôt sur le revenu (IR)		Impôt sur les sociétés (IS)
		Entreprise individuelle et EIRL	Sociétés de personnes et groupements assimilés	Toutes sociétés à l'IS et EI et EIRL ayant opté
ADHÉSION POSSIBLE ?		OUI	OUI	OUI
MOINS D'IMPÔTS	Non-majoration de 15 % du bénéfice fiscal pour les exercices comptables clos en 2021	OUI	OUI	Non concernées
	Réduction d'IR pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA (2/3 des dépenses au maximum), dans la limite de 915 € par an et de l'impôt sur le revenu (sous conditions)	OUI	NON, <u>sauf</u> : GAEC ; Stés civiles agricoles créées avant le 01/01/1997 ; EURL et EARL (avec un associé personne physique dirigeant la société)	Non concernées
POSSIBILITÉ D'UN « REPENTIR FISCAL »	Dispense, sous certaines conditions, de pénalités en cas de régularisation spontanée, par le nouvel adhérent, de sa situation fiscale professionnelle (article 1755 du CGI)	OUI	OUI	Non concernées

67

II. Rappel des avantages fiscaux et des services liés à l'adhésion (suite 1)

Point concernant la réduction d'impôt sur le revenu pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA (art. 199 quater B du CGI)

Deux conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt, à savoir :

- L'entreprise adhérente doit avoir réalisé un chiffre d'affaires H.T. **n'excédant pas** les limites du régime micro-BIC ou du micro-BA, selon que l'activité exercée relève des BIC ou des BA.
- L'entreprise adhérente doit être imposée **sur option** à un régime réel d'imposition BIC ou BA.

68

II. Rappel des avantages fiscaux et des services liés à l'adhésion (suite 2)

Point concernant la réduction d'impôt sur le revenu pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA (art. 199 quater B du CGI) (suite)

- La réduction d'Impôt sur le Revenu (IR) au titre des frais occasionnés par la tenue de la comptabilité et l'adhésion à un CGA (ou une AGA) est désormais limitée **aux deux tiers** des dépenses réalisées, dans la limite de **915 euros par an** et du montant de l'impôt sur le revenu dû pour une année donnée (en effet, rappelons qu'il s'agit d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt) (cf. BOI-IR-RICI-10 du 01/06/2018)
- **Rappel** : Depuis le 11/12/2016, les EURL à l'IR, dont l'associé unique est une personne physique dirigeant la société, **sous réserve des 2 conditions principales**, peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt (art. 124 de la loi n° 1691 du 09/12/2016, dite loi SAPIN 2). Il en est de même pour les EARL, à l'IR dont l'associé unique est une personne physique dirigeant la société (art. 100 de la loi de finances rectificative pour 2016, n° 1918, du 29/12/2016).

II. Rappel des avantages fiscaux et des services liés à l'adhésion (suite 3)

SERVICES		Impôt sur le revenu (IR)		Impôt sur les sociétés (IS)
		Entreprise individuelle et EIRL	Sociétés de personnes et groupements assimilés	Toutes sociétés à l'IS et EI et EIRL ayant opté
PLUS DE SÉCURITÉ	Prévention fiscale (Résultat, CVAE et TVA)	OUI	OUI	OUI
	Possibilité de poser des questions écrites à l'administration fiscale, par le biais de l'OGA	OUI	OUI	OUI
	Dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières	OUI	OUI	OUI
	Accès aux statistiques professionnelles, régionales et nationales	OUI	OUI	OUI
	Participation aux formations, gratuites (sauf certaines relatives à l'informatique)	OUI	OUI	OUI
	Information tout au long de l'année (CGA Contact, Info Agricole, Infogéa, Newsletter...)	OUI	OUI	OUI

Partie 3

Actualité fiscale 2021 et 2022

71

I. ACTUALITÉ FISCALE BIC, BA ET IS

- 1) Rappel : diminution progressive de la majoration du bénéfice fiscal
- 2) Question relative à l'adhésion d'un LMNP à un CGA
- 3) Cumul d'un mandat social et d'une activité libérale dans une SEL
- 4) Rappel : revalorisation de seuils au 1^{er} janvier 2020, pour 3 ans
- 5) Réévaluation libre : points importants d'attention
- 6) Aides Covid-19
- 7) Mesures de fiscalité des entreprises (LF pour 2022 et Ord. 15/09/21)
- 8) Mesures de fiscalité des entreprises agricoles et viticoles (LF pour 2022)
- 9) Plan Indépendants
- 10) Relations avec l'administration fiscale (sanctions aux infractions, Examen de Conformité Fiscale (ECF))

72

Actualité fiscale BIC et BA

1) Rappel : diminution progressive de la majoration du bénéfice fiscal

- ▶ **L'article 34 de la Loi de finances pour 2021 prévoit la diminution progressive, sur 3 ans, de la majoration du bénéfice fiscal des entreprises à l'IR (BIC, BA, BNC) qui ne sont pas adhérentes à un OGA ou non-clientes d'un cabinet d'expertise comptable ayant demandé le « visa fiscal » :**

Exercice comptable clos :	Taux de majoration du bénéfice fiscal	Coefficient de majoration
Avant 2020	25 %	1,25
En 2020	20 %	1,20
En 2021	15 %	1,15
En 2022	10 %	1,10
En 2023 (et suivants)	0 %	1

73

Actualité fiscale BIC et BA

▶ Rappel : diminution progressive de la majoration du bénéfice fiscal (suite)

Par contre, l'avantage fiscal consistant en une **réduction d'impôt** sur le revenu pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA **est maintenu**

(2/3 des frais éligibles et dans la limite de 915 € et de l'IR dû), sous conditions (CA H.T. inférieur aux seuils du régime micro-BIC ou micro-BA ou micro-BNC, et option pour un régime réel d'imposition).

- ▶ L'adhésion au CGA Alsace conserve tout son intérêt (cf., ci-avant les diapos n° 67 à 70)

74

Actualité fiscale BIC

2) Question relative à l'adhésion d'un LMNP à un CGA

Adhésion d'une indivision ou d'une entreprise individuelle, ayant une activité de LMNP ?

75

Actualité fiscale BIC (suite)

- ▶ **Le choix de la structure juridique « INDIVISION » ou « ENTREPRISE INDIVIDUELLE » n'est pas neutre fiscalement** au regard de l'avantage fiscal, accordé à l'adhérent, constitué par la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA.
- ▶ **Si choix de l'indivision** : pas de réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA, car relève de droit d'un régime réel d'imposition (l'indivision ne peut pas être au micro-BIC).
- ▶ **Si choix de l'entreprise individuelle** : bénéficie de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA, sous réserve que l'entreprise remplisse les conditions (chiffre d'affaires HT inférieur aux limites du micro-BIC et option pour un régime réel d'imposition).

76

Actualité fiscale BIC (suite 1)

- ▶ Une question a été posée, par le CGA Alsace, à l'administration fiscale dans le cas d'un bien commun immobilier faisant l'objet d'une LMNP : **exercice dans le cadre d'une indivision ou d'une entreprise individuelle ?**
- ▶ Réponse de l'administration fiscale (DRFiP région Grand-Est et du Bas-Rhin) au CGA Alsace le 23/10/2018 :
 - Rien ne s'oppose à ce que l'activité de LMNP soit exercée en indivision si chacun des conjoints participe activement à l'exploitation du bien commun immobilier loué.
 - Pour autant, la circonstance qu'un immeuble appartienne à un couple marié, selon le régime de la communauté légale¹ ou a fortiori de la séparation de biens, ne fait pas obstacle à ce qu'un seul des membres du couple déclare exercer l'activité de loueur en meublé (et donc dans le cadre d'une entreprise individuelle).
- ▶ **Attention** : si bénéficiaire de la réduction d'IR, pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA, il est **indispensable que l'adhésion soit établie au nom de l'un des deux indivisaires** (donc exercice en entreprise individuelle).

¹ En vertu de l'article 1421 du code civil : "Chacun des époux a le pouvoir d'administrer seul les biens communs et d'en disposer"

Actualité fiscale BIC (suite 2)

- ▶ Une seconde question similaire a été posée, à l'administration fiscale, dans le cas particulier d'un couple pacsé détenant un bien commun immobilier faisant l'objet d'une LMNP.
- ▶ Réponse de l'administration fiscale (DRFiP région Grand-Est et du Bas-Rhin) au CGA Alsace le 27/12/2021 :

« Dès lors que certains des actes nécessaires au fonctionnement d'une activité de location meublée doivent être pris à la majorité des deux tiers au moins des indivisaires [...], **une personne pacsée en indivision** ne dispose pas personnellement des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'activité en cause. Dès lors, l'exercice de l'activité à titre individuel apparaît exclu. **Celui-ci n'apparaît possible que si les partenaires du pacs mettent en place une convention d'administration accordant ces pouvoirs d'administration à l'un d'entre eux, selon les précisions de l'article 515-5-3 (alinéa 2) du Code Civil** ».
- ▶ **Attention** : si existence d'une convention d'administration et souhait du bénéficiaire de la réduction d'IR, pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA, **l'adhésion au CGA Alsace au nom de l'indivisaire bénéficiaire de cette convention est indispensable** (donc exercice en entreprise individuelle).

Actualité fiscale BIC (et BNC) et IS

3) Cumul d'un mandat social et d'une activité libérale dans une SEL

Lorsque le président d'une SELAFA ou d'une SELAS exerce au sein de cette société, en plus de son mandat social, une activité professionnelle dans des conditions ne traduisant pas l'existence d'un lien de subordination à l'égard de la société, les rémunérations qu'il perçoit à ce titre conservent la nature de BNC et sont assujetties à l'impôt sur le revenu dans la catégorie correspondante. Par conséquent, il peut déduire de ces rémunérations les cotisations d'assurance de groupe mentionnées à l'article 154 bis du CGI qu'il verse au titre de cette activité.

(CE 8^{ème} - 3^{ème} ch., du 08/12/2017, n° 409429 ; Bulletin fiscal Francis Lefebvre 3/18, BNC-I-385).

Une adhésion à une AGA ou un OMGA est donc nécessaire pour les intéressés.

Cette situation particulière pourrait également concerner les CGA dans le cas où une SELAFA, une SELAS, ou encore une SELARL a une activité du type « pharmacie ».

Des précisions devraient paraître au BOFiP... à suivre.

79

Actualité fiscale BIC, BA, IS et TVA

4) Rappel : revalorisation de seuils au 1^{er} janvier 2020, pour 3 ans

Régimes d'imposition	Seuils 2020, 2021 et 2022
Micro-BIC : <ul style="list-style-type: none">• Ventes de marchandises (1)• Autres prestations	176 200 € 72 600 €
Régime réel simplifié (BIC, IS et TVA) : <ul style="list-style-type: none">• Ventes de marchandises (1)• Autres prestations	818 000 € 247 000 €
Seuils de CA au-delà desquels le régime simplifié prend fin immédiatement en TVA : <ul style="list-style-type: none">• Ventes de marchandises (1)• Autres prestations	901 000 € 279 000 €
Micro-BA (2)	85 800 €
Régime réel simplifié BA (2)	365 000 €
Seuil du régime simplifié agricole de TVA (3)	46 000 €

(1) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ainsi que la fourniture de logements (hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés de tourisme). (2) Moyenne sur 3 années civiles consécutives.

(3) Moyenne sur 2 années civiles consécutives. En deçà du seuil : régime du remboursement forfaitaire agricole de TVA.

80

Actualité fiscale TVA

4) Rappel : revalorisation de seuils au 1^{er} janvier 2020, pour 3 ans (suite)

Franchise en base de TVA	Seuils 2020, 2021 et 2022
Régime de droit commun	
- Livraisons de biens :	
• limite ordinaire	85 800 €
• limite majorée	94 300 €
- Autres prestations de services :	
• limite ordinaire	34 400 €
• limite majorée	36 500 €

81

Actualité fiscale BIC, BA et IS

5) Réévaluation libre : points importants d'attention

- ▶ Art. 31 de la LF 2021 (art. 238 bis JB du CGI) : **disposition optionnelle** ; objectif de renforcement des fonds propres des entreprises susceptibles d'être grevés par des pertes liées à la crise sanitaire.
- ▶ Concerne exercices comptables clos à partir **du 31/12/2020 et jusqu'au 31/12/2022 inclus**.
- ▶ Concerne l'ensemble des immobilisations corporelles et financières (pas de réévaluation libre ciblée sur seulement un ou plusieurs éléments immobilisés).
- ▶ Comptablement : écart de réévaluation libre à inscrire au passif du bilan (**crédit du compte 1052**, faisant partie des capitaux propres et de la situation nette).

82

Actualité fiscale BIC, BA et IS

5) Réévaluation libre : points importants d'attention (suite 1)

► Fiscalement :

- Immobilisations amortissables : réintégration extra-comptable de l'écart de réévaluation, par parts égales (**régime d'étalement d'imposition**) :
 - **sur 15 ans** pour les constructions, les plantations, ainsi que les agencements et aménagements des terrains, amortissables sur une période au moins égale à cette durée ;
 - **sur 5 ans** pour les autres immobilisations amortissables.
- Immobilisations non amortissables : **régime du sursis d'imposition** (PV ultérieure calculée à partir de la valeur non réévaluée).

Actualité fiscale BIC, BA et IS

5) Réévaluation libre : points importants d'attention (suite 2)

► Fiscalement (suite) :

- Une Question restait en suspens : en l'absence de précision de l'art. 31 de la LF 2021; **quel est le 1^{er} exercice devant faire l'objet d'une réintégration d'une quote-part de l'écart de réévaluation ?**
 - L'exercice N de réévaluation **ou** l'exercice N+1 ?
 - La doctrine administrative parue sur ce sujet le 09/06/2021 (BOI-BIC-PVMV-40-10-60-30) répond à cette question en indiquant dans un exemple (paragraphe 130) que **la réintégration de l'écart de réévaluation commence lors de l'exercice N+1.**

Actualité fiscale BIC, BA et IS

5) Réévaluation libre : points importants d'attention (suite 3)

▶ Fiscalement (suite) :

• Remarques importantes :

- Obligation d'établir un **état détaillé** de suivi dans le temps de l'opération de réévaluation libre (**modèle indiqué au BOI-FORM-000090**) ; état à joindre chaque année à la déclaration fiscale professionnelle de résultats (exercices de réévaluation et suivants).
- Neutralité fiscale non effective si présence d'immobilisations amortissables sur une durée supérieure à 5 ans ou à 15 ans, selon le cas.

85

Actualité fiscale BIC, BA et IS (et BNC)

6) Aides Covid-19

- ▶ Cf. la vidéo (module « Les mesures concernant les entreprises ») sur la Loi de finances 2022 et le support détaillé de la conférence enregistrée (diapositives n° 31 à 40).
- ▶ Cette vidéo (module « Les mesures concernant les entreprises ») est disponible en replay sur le site internet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr), à partir de la page d'accueil (dernières actualités) ou de la rubrique « Actualités ».
- ▶ Le support détaillé est disponible en libre téléchargement à partir des mêmes endroits indiqués ci-avant.

86

Actualité fiscale BIC, BA et IS

7) Mesures de fiscalité des entreprises (LF pour 2022 et Ord. du 15/09/21)

- ▶ Cf. la vidéo (module « Les mesures concernant les entreprises ») sur la Loi de finances 2022 et le support détaillé de la conférence enregistrée (diapositives n° 10 à 18).
- ▶ Cette vidéo (module « Les mesures concernant les entreprises ») est disponible en replay sur le site internet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr), à partir de la page d'accueil (dernières actualités) ou de la rubrique « Actualités ».
- ▶ Le support détaillé est disponible en libre téléchargement à partir des mêmes endroits indiqués ci-avant.

87

Actualité fiscale BA

8) Mesures de fiscalité des entreprises agricoles et viticoles (LF pour 2022)

- ▶ Cf. la vidéo de la session de formation « Spécial professions agricoles et viticoles : tour d'horizon des dispositions importantes, juridiques et fiscales », animée par Me Michel-Pierre MADIGNIER, et le support détaillé de cette formation (spécialement les pages 2 à 29).
- ▶ Cette vidéo est disponible en replay sur le site intranet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr), après authentification, cliquer sur le menu « Formation », puis, cliquer sur la rubrique « Replay et résumés ».
- ▶ Le support détaillé est disponible en téléchargement à partir des mêmes endroits indiqués ci-avant.

88

Actualité fiscale BIC, BA et IS

9) Plan Indépendants

- ▶ **Cf. la vidéo** (module « Les mesures issues du Plan Indépendants ») sur la Loi de finances 2022 et le support détaillé de la conférence enregistrée (diapositives n° 8 à 57).
- ▶ **Cette vidéo** (module « Les mesures issues du Plan Indépendants ») est disponible en replay sur le site internet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr), à partir de la page d'accueil (dernières actualités) ou de la rubrique « Actualités ».
- ▶ **Le support détaillé** est disponible en libre téléchargement à partir des mêmes endroits indiqués ci-avant.
- ▶ **Important** : depuis l'enregistrement de cette vidéo, une loi à ce sujet a été publiée au JO le 15/02/2022 (Loi n° 172 du 14/02/2022).

Actualité fiscale BIC, BA et IS

10) Relations avec l'administration fiscale (sanctions aux infractions, Examen de Conformité Fiscale (ECF))

- ▶ **Cf. la vidéo** (module « L'évolution des relations entre l'administration fiscale et les usagers ») sur la Loi de finances 2022 et le support détaillé de la conférence enregistrée (diapositives n° 8 à 36).
- ▶ **Cette vidéo** (module « L'évolution des relations entre l'administration fiscale et les usagers ») est disponible en replay sur le site internet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr), à partir de la page d'accueil (dernières actualités) ou de la rubrique « Actualités ».
- ▶ **Le support détaillé** est disponible en libre téléchargement à partir des mêmes endroits indiqués ci-avant.
- ▶ **Important** : s'agissant de l'ECF, les LMNP, les Loueurs de fonds et les particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque ne sont pas concernés, du fait que ces activités n'ont pas de caractère professionnel au sens fiscal (cf. nos newsletters des 14/12/2021 et 27/01/2022). Par ailleurs, rappelons que les adhérents d'OGA éligibles à l'EPS, et sélectionnés par l'OGA, peuvent demander à ce que cet examen soit remplacé par l'ECF (arrêté du 21/07/2021 publié au JO le 29/10/2021). Cependant, si un CRM n'est pas établi, ni adressé à l'administration fiscale, l'EPS devra être réalisé par l'OGA et concernera l'exercice suivant.

II. ACTUALITÉ FISCALE TVA

- 1) TVA sur l'essence (rappel)
- 2) Locations de locaux nus à usage professionnel : décision importante du Conseil d'Etat (rappel)
- 3) Mesures fiscales concernant la TVA, issues de la LF 2022 et de l'art. 181 de la Loi n° 1479 du 28/12/2019

91

Actualité fiscale TVA

1) TVA sur l'essence (rappel)

La TVA grevant les essences utilisées comme carburants devient progressivement déductible, quel que soit le véhicule dans lequel elles sont utilisées, afin d'aligner le régime applicable à l'essence sur celui applicable au gazole :

Véhicules	Coefficients d'admission applicables à la TVA sur les carburants en 2021		
	Essence (normale ou sans plomb)	Gazole et superéthanol E85	GPL & GNV
VP	80 %	80 %	100 %
Utilitaires	80 %	100 %	100 %
Auto-écoles	80 %	100 %	100 %

92

Actualité fiscale TVA

1) TVA sur l'essence (rappel) (suite)

Rappel : déductibilité de la TVA sur l'essence (art. 31 LF 2017)

A compter du	Véhicules exclus du droit à déduction	Autres véhicules
1 ^{er} janvier 2017	10 %	0 %
1 ^{er} janvier 2018	20 %	20 %
1 ^{er} janvier 2019	40 %	40 %
1 ^{er} janvier 2020	60 %	60 %
1 ^{er} janvier 2021	80 %	80 %
1 ^{er} janvier 2022	80 %	100 %

93

Actualité fiscale TVA

2) Locations de locaux nus à usage professionnel : décision importante du Conseil d'Etat (rappel)

- ▶ **Arrêt du Conseil d'Etat** (3^{ème} et 8^{ème} ch. réunies du 09/09/2020, n° 439143, SCI EMO, validant la décision de la Cour d'Appel de Nancy du 27/12/2019) :
- ▶ **Droit d'option à la TVA** :
 - **Local par local au sein d'un même immeuble**, et non plus par immeuble ou ensemble d'immeubles (cf. art. 193 de l'annexe II au CGI).
 - **Condition** : indication, avec une grande précision, dans la lettre d'option à la TVA (prévue par le 2^{ème} de l'art. 260 du CGI) des locaux concernés (lettre adressée en recommandé avec AR à l'administration fiscale).

94

Actualité fiscale TVA

3) Mesures fiscales concernant la TVA, issues de la LF 2022 et de l'art. 181 de la Loi n° 1479 du 28/12/2019

- ▶ Cf. la vidéo (module « Les mesures concernant les entreprises ») sur la Loi de finances 2022 et le support détaillé de la conférence enregistrée (diapositives n° 19 à 30).
- ▶ Cette vidéo (module « Les mesures concernant les entreprises ») est disponible en replay sur le site internet du CGA Alsace (www.cgalsace.fr), à partir de la page d'accueil (dernières actualités) ou de la rubrique « Actualités ».
- ▶ Le support détaillé est disponible en libre téléchargement à partir des mêmes endroits indiqués ci-avant.

95



12 rue Fischart
CS 40024
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03.88.45.60.20
info@cgalsace.fr



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

96